



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau et risques  
Tél : 04 68 38 10 94  
Mél : ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 7 avril 2023

Monsieur le Président,

Par une demande sur le site de la préfecture le 20 mars 2023, vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023054-0001 du 23 février 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

Sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales, le niveau de gestion de la sécheresse « Alerte renforcée » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 5 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment, l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des ronds-points, des massifs fleuris et des potagers.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour l'arrosage des plantations récentes sur différents sites dans le département des Pyrénées-Orientales est refusée.

Vous n'êtes donc pas autorisé<sup>1</sup> à procéder à l'arrosage des plantations récentes sur le département des Pyrénées-Orientales.

.../...

Monsieur BRINGUIER Grégory  
8, rue Théron de Montaugé  
31200 TOULOUSE

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau  
et des Risques,**  
  
**Vincent DARMUZEY**

<sup>1</sup>La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.